



Estimation dans le cadre d'une succession

Par **trambolho**, le **06/05/2008** à **21:05**

Mon père est décédé en septembre 2007, était alors remarié, sans enfant.

Lors de la liquidation de communauté de mes parents, la maison a été attribuée à ma mère, moitié en pleine propriété et usufruitière de l'autre moitié, mon père étant nu propriétaire de sa moitié.

Sa "jeune épouse" demande sa part sur les droits de mon père sur l'immeuble, nous sommes trois enfants. Dans le projet de déclaration de succession établi par le notaire, elle estime la valeur en dessous de sa vraie valeur, et veut demander à une agence immobilière de faire une nouvelle estimation. Ma mère habite la maison . Peut elle refuser qu'un agent immobilier rentre dans la maison, peut on empêcher ça ?

merci de votre réponse.

Par **Visiteur**, le **07/05/2008** à **00:22**

Bonsoir,

Soyez déjà rassurée sur un point, votre Mère, si elle est usufruitière "viager" ne peut perdre cet usufruit.

La part attribuée à la seconde épouse de votre Père doit être bien faible (25% ???) car une nue-propriété n'est déjà qu'une valeur partielle d'un bien.

C'est difficilement vendable et de plus, si elle est sous-évaluée, il peut être très intéressant pour vous ou votre Mère de racheter vous mêmes cette part à la seconde épouse...

Je pense que votre Mère peut refuser l'accès à son domicile privé à une personne non mandatée officiellement.

Cordialement